

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1879.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

I

Demande du sieur Jean DROHÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Drohé, né à Beckerich (grand-duché du Luxembourg), le 22 janvier 1837, habite la Belgique depuis 1860.

Il est attaché comme menuisier au chemin de fer de l'État à Longlier; c'est un ouvrier laborieux dont la conduite et la moralité sont excellentes.

Votre commission est d'avis de lui accorder la faveur qu'il sollicite, le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

V. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Mathias DROHÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Drohé, ouvrier menuisier, à Longlier, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Beckerich (grand-duché du Luxembourg), le 30 novembre 1838.

Il est venu se fixer en Belgique en 1860 et est actuellement employé dans les ateliers du chemin de fer de l'État.

Les autorités donnent sur sa conduite et sa moralité de bons renseignements.

En conséquence, votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

V. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande de sieur Lipman MICHEL.

MESSIEURS,

Le sieur Michel est né à Ennery (Alsace-Lorraine), le 17 janvier 1823.

Après les événements de 1870, il opta pour la nationalité française et vint se fixer à Arlon en 1872, après avoir réalisé tout son avoir dans son pays d'origine.

Il exerce la profession de marchand de chevaux, et les renseignements recueillis lui sont favorables.

Il s'engage au surplus à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération sa demande de naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

V. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande de sieur Dominique YUNG.

MESSIEURS,

Le sieur Yung, né à Reisdorf (grand-Duché du Luxembourg), le 5 mars 1848, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est actuellement sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne et il est recommandé par son colonel comme un officier très-honorable et s'acquittant de ses devoirs à l'entière satisfaction de ses chefs.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel sa demande est soumise. Votre commission est d'avis de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

V. MOUTON.

*Le Président,*E. VANDAM.

V

Demande du sieur Georges-Louis-Auguste MALLET.

MESSIEURS,

Le sieur Mallet demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Esquermes lez-Lille, le 10 juin 1836, est venu en Belgique à l'âge de onze ans et y a fait un cours complet d'humanités, d'abord à l'athénée de Bruges, puis à l'athénée de Bruxelles.

En 1873 il est entré à l'école normale des humanités à Liège et il en est sorti en obtenant, avec grande distinction, le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.

Il est actuellement professeur au collège communal de Charleroi.

Les autorités consultées ayant émis un avis favorable à cette demande et le pétitionnaire s'engageant à payer le droit d'enregistrement, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre cette requête en considération.

Le Rapporteur,

V. MOUTON.

*Le Président,*E. VANDAM.
